

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

23 juin 2023

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 11
- Procurations : 2 - Votants : 13

**Date de publication et d'affichage :**

05 juillet 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU
- **Absents avec pouvoir :** Katia LUCAS donne pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER pouvoir à Jean-Charles RIOU
- **Absents excusés :**
- **Absente :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

**1 - FONCIER : Proposition d'acquisition de terrain :**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de vente d'un particulier faite à la commune pour l'acquisition de son terrain cadastré ZB 450, d'une contenance de 13 683 m<sup>2</sup>, dont une partie est en zonage pour un projet d'extension du cimetière d'une surface de 1700 m<sup>2</sup>, une autre de 6777 m<sup>2</sup> constructible en OAP (orientation d'aménagement programmé), le reste en zonage agricole. Une proposition a été faite à 300 000 euros, acceptée par le propriétaire. Cette parcelle rentrerait dans le domaine communal en réserve foncière, vu la difficulté de logements permanents sur la commune. Le conseil approuve à l'unanimité l'acquisition de ce terrain. La réflexion est engagée sur les modalités de l'achat, à savoir : achat direct par la commune avec emprunt ou via l'Établissement Public Foncier Régional (E.P.F.R.). La décision sera prise lors d'une prochaine séance.

**2 - VOIRIE - PROGRAMMES EN COURS : Incident matériel :**

Monsieur le Maire expose les démarches effectuées suite à l'incident matériel subit sur l'épareuse de marque Rousseau. Un expert de l'assurance de la commune doit constater le désordre. Un technicien de l'entreprise Rousseau est également prévu expertiser la machine. L'ensemble tracteur/épareuse est parti ce jour à Pontivy. Conclusion de cet incident, nous enregistrons des plaintes en mairie concernant la sécurité liée à l'absence de fauchage.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la société Claas de PONTIVY et propose de s'équiper d'un matériel complémentaire qui permettra dans l'attente de la réparation de l'épareuse, d'assurer la sécurité sur les points nécessaires :

- 1- d'effectuer des travaux plus rapidement qu'avec l'épareuse, principalement les banquettes et l'amorce de fossés.
- 2- L'appareil neuf et disponible est un gyro-broyeur de marque Desvoys, déporté hydrauliquement, d'une longueur d'1,80 m, d'un coût de 6900 euros H.T.

Cet achat, non prévu au budget primitif, Monsieur le Maire le soumet au vote. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté (10 pour, 3 abstentions), à la majorité approuve cette acquisition.

**3 - FISCALITE Modification du régime d'exonération CFE / CVAE : meublés de tourisme/meublés ordinaires**

Depuis le passage en FPU (fiscalité professionnelle unique) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune n'a plus la compétence pour modifier le régime d'exonération CFE (Contribution foncière des entreprises) / CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : meublés de tourisme/meublés ordinaires, néanmoins elle peut abroger les déclarations prises qui restent en sommeil et redeviennent actives dans le cas où une des communes sortirait du groupement et redeviendrait en fiscalité directe. C'est la communauté de communes qui perçoit ces taxes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et abroge la délibération du 11 juin 1992.

**4 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Lotissement Terres Willaumez - reprise de l'acte d'engagement**

Une erreur a été détectée dans l'acte d'engagement présenté par le mandataire du marché HORIZONS et QUARTA, le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est impacté de 4 600 € HT. Le montant total du marché n'est plus de 43 212,50 € HT mais de 47 812,50 € HT.

Le candidat étant le seul à avoir déposé une offre, la procédure n'est pas remise en cause, le contrôle de légalité a été consulté et a confirmé la procédure, à savoir une nouvelle délibération du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer le nouvel acte d'engagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve cette rectification et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement rectifié pour un montant total de 47 812,50 € HT, soit 57 375,00 € TTC.

**5 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Extension du bâtiment des Semis :**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 à 17h. Le marché a été mis en ligne le 20 avril dernier, la limite de dépôt fixé au 30 mai. Le marché prévoyait 7 lots : lot 0 analyse du sol, lot 1 terrassement, gros œuvre maçonnerie, réseaux extérieurs, lot 2 charpente, lot 3 couverture, lot 4 menuiseries extérieures, lot 5 électricité, lot 6 peinture et ravalement. Il y a eu 21 retraits dont 11 entreprises, 1 seule a déposé une offre pour les lots 0 et 1.

La commission d'appel d'offres a étudié le rapport d'analyse rédigé par le cabinet Kevin Velghe Architecte, sur l'unique offre déposée sur la plate-forme Mégalis et rendu l'avis suivant :

- 1) lots 0 et 1 : entrer en négociation avec l'entreprise.
- 2) les 5 autres lots - n°2 à 6 : en l'absence d'offre, sont déclarés infructueux.
- 3) passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots (lots n°2 à 6).

Une adaptation de certains points des CCTP et BPU sera effectuée par le cabinet d'architecture, ces points seront pris en compte dans les points 1 et 3 précités.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres, décide et charge Monsieur le Maire de :

- 1) d'entrer en négociation avec l'entreprise pour les lots 00 et 01.
- 2) passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots.

**6 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Rénovation de 2 logements - validation de la phase projet :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°3 et 4 de la séance du 25 mai 2023 concernant la rénovation des 2 logements situés :

- Rampe des Glycines
- Rue Amiral Willaumez

Il projette les plans de la phase projet et propose de valider ladite phase.

Il indique que l'estimatif total des travaux est maintenu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve les plans phase « Projet » présentés et charge Monsieur le Maire de passer à la phase « DCE Dossier de Consultation des Entreprises », et l'autorise à lancer la procédure adaptée.

**7 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Rénovation de 2 logements - Mission SPS (sécurité protection de la santé) :**

Deux bureaux ont été consultés : Bureau Véritas et Socotec, le premier présente une mission de 6 140,00 euros HT et le deuxième pour 3 700,00 euros HT. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Socotec, mieux disante, pour la mission de coordination SPS. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat pour la mission de coordination SPS avec l'entreprise Socotec pour le montant de 3 700,00 € H.T., 4 440, 00 € T.T.C.

**8 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer le service cantine et technique par un titulaire afin de conforter le service technique. Cette création d'emploi permettra d'assurer la continuité du service.

Missions et activités principales : surveillance au restaurant scolaire, gestion et entretien des locaux dont salles mises en location, intendance.

Missions et activités secondaires : accueil des services touristiques, tournées d'entretien des sanitaires et rues.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local commun en date du mardi 30 mai 2023.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade *d'adjoint technique territorial (cadre d'emplois de catégorie C, filière technique)* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35/35<sup>h</sup> heures.

A l'unanimité le conseil décide de créer cet emploi, de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire les crédits au budget principal.

#### **9 - PERSONNEL : Avancement de grade - Fixation du taux de promotion pour l'avancement au grade de rédacteur principal 2e classe :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2023, un seul agent remplit au 30 juin, les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du CST (comité social technique), le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel et sera valable pour l'année 2023.

Monsieur le Maire suggère de délibérer à chaque avancement de grade sur le taux de promotion suivant les critères de nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables, ...

Après avoir rappelé que le comité social territorial local commun a émis un avis favorable le 30 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la commune ainsi qu'il suit pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le taux de promotion à 100% proposé pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

#### **10 - PERSONNEL : Avancement de grade - suppression du grade de rédacteur et création de grade de rédacteur principal de 2e classe :**

Après avoir reçu un avis favorable du CST, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la suppression de l'ancien grade et sur la création du nouveau.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, avec effet au 30 juin 2023 de :

- supprimer un grade de rédacteur
- créer un grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité approuve cet avancement de grade au 30 juin 2023 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **11 - FINANCES : Festival des insulaires :**

Avis favorable du conseil pour participer à hauteur de 300 euros au stand de Belle Ile lors de la 10<sup>ème</sup> édition du « Festival des Iles du Ponant prévue à Houat du 22 au 24 septembre prochain. Le thème retenu cette année est la Biodiversité insulaire.

#### **12 - FINANCES : Admission en non valeur :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un état d'admission en non-valeur présenté par le trésorier d'un montant de 1 448,90 € correspondant à un loyer impayé au logement d'urgence en 2020. Cette admission en non-valeur implique une dépense au budget concerné qui annulera de manière comptable la créance irrecouvrable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité cette créance admise en non-valeur et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

#### **13 - FINANCES : Camping - demande de remboursement :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 12 mai 2023 de Madame Jocelyne ALLIOT, justifiant médicalement de l'impossibilité d'honorer le séjour suivant :

- Séjour : du 19 au 26 juin 2023 en « Chalet »
- Montant total de la location : 355.60 €
- Acompte versé : 87.00 € encaissé le 16 mars 2023 (versement n° 1)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 87.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

#### **14 - FINANCES : Camping :**

Lors de la tarification camping 2023, la date de fermeture n'a pas été indiquée.

Par ailleurs, l'agent principal sollicite des congés à compter du 13 octobre 2023, à ce jour aucune réservation n'a été prise en octobre.

Monsieur Yves LOYER propose donc une date de fermeture au dimanche 8 octobre 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la date de fermeture.

#### **15 - FINANCES : Validation des voiries communales :**

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
  - Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
  - Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
  - Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
  - Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,
- La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :
- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
  - Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Abroge le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de **35 km**.
- Approuve le tableau de classement des voies communales selon le tableau pour une longueur de **49.90 km** ainsi que le plan afférent à ce classement.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement).

#### 16- FINANCES : Convention - Contrat d'assistance au classement des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 de la séance du 8 février 2023 autorisant le Maire à signer l'acte d'engagement avec Voirie Conseil.

L'objectif était le recensement et le classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Pour faire suite à ce 1er travail, Voirie Conseil propose un contrat pour réaliser la 2nde et dernière phase, à savoir la réalisation de l'enquête publique en vue de valider les chemins ruraux.

L'objectif est de déterminer et délimiter l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

Ces derniers seront officiellement classés dans le domaine privé de la commune.

Il présente la décomposition de la prestation proposée par l'entreprise.

Le montant total de la prestation est de 4 821.72€ H.T. 5 002.53 € T.T.C.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la prestation proposée par Voirie Conseil et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

#### 17- FINANCES : Convention - Contrat INOVALYS Hygiène au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle le détail de la prestation : collecte des échantillons de denrées alimentaires par un agent et transport, analyse microbiologique (autocontrôle) sur les denrées alimentaires collectées, contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces : fourniture et pétrifilms®. Une proposition de renouvellement a été reçue en mairie. Le contrat de prestation est arrivé à échéance le 31/12/2022. Le nouveau contrat est de 251,11 euros par an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### 18- FINANCES : Convention - Application "Mon Village"

Monsieur le Maire rappelle la réunion du lundi 19 juin 2023 concernant l'application « Mon Village » proposée aux commerçants, associations de la commune. L'Editeur SARL ATELIER DGB a développé cette application, réseau social local permettant à la commune de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un outil de communication à ses associations et commerces.

L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble inédite.

Le contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction est d'un montant de 1000 € HT/an

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve l'adhésion à l'application « Mon Village » et autorise le Maire à signer le contrat.

#### 19- FINANCES : Convention - Contrat de contrôle des bâtiments communaux SOCOTEC

La nouvelle convention a été examinée, un tableau est dressé par bâtiment et budget.

Le montant de l'ancienne convention était de 1 770 € H.T. et la nouvelle d'un montant de 1 991 € H.T. La date de fin de contrat est pour le 31/12/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 20- Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

##### Marchés publics passés depuis le 25 mai 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	25/05/23	EURE FILM	Bibliothèque : étiquette codes-barres et film repositionnable	361,97	434,37
	26/05/23	Ingénierie LE BAGOUSSE	Suivi carnet sanitaire prévention légionellose : salle Sarah Bernhardt	254,50	305,40
	26/05/23	Michel LUCAS	Log. n°3 Allée des Sternes : fixation porte, raccord BA13, joints, doublage cloison, baguette d'angle	770,00	847,00
	23/05/23	Imprimerie Nationale	Attestations d'accueil	56,40	69,90
	26/05/23	SARL ABOUD BATIMENT	Logts Allée des Sternes : remplacement gouttières	4 962,00	5 954,40
	26/05/23	ENTREPRISE COLLECTIVITE	Route de l'Amitié : tables et bancs	6 380,00	7 656,00
	26/05/23	ENTREPRISE COLLECTIVITE	Route de l'Amitié : chariots stockage tables, bancs	1 640,00	1 968,00
	30/05/23	NORD CHIMIE	Cimetière : produits d'entretien	823,50	988,20
	30/05/23	SARL FRANCK'ELEC	Bureaux urba et compta : remplacement luminaire	361,76	434,11
	07/06/23	BRETAGNE SUD OCCASIONS	Réparation camion grue immat. AT-208-ZN	1 622,90	1 947,48
	07/06/23	COLTA	2 banderoles : marché de Sauzon, Route de l'Amitié	550,00	660,00
	14/06/23	LUDIC	Bibliothèque : bandes dessinées		343,10
	14/06/23	SELF SIGNAL	Pupitre alu pour stèle de Ster Vraz	1 248,00	1 498,56
	15/06/23	SELF SIGNAL	Mâts de pavoisement	2 143,00	2 571,60
	16/06/23	GROUPE PEDAGOFICHE	Guide imputation M57	109,76	117,65
	19/06/23	CITTANOVA	Mission complémentaire PLU - Reprographie de 2 dossiers pour enquête publique	1 100,00	1 320,00
	20/06/23	OELIATEC	Pièces désherbeuse haute pression	595,60	714,72
	28/06/23	MOTOCULTURE BELLILOISE	Révision tondeuse ISEKI SXG19	466,30	559,56
PORT	26/05/23	Ingénierie LE BAGOUSSE	Suivi carnet sanitaire prévention de la légionellose	254,50	305,40
	12/06/23	SUBTRAVOCEAN	Remplacement chaînes : 2 lignes mouillage avant-port	1 300,00	1 560,00
	14/06/23	COOPERATIVE MARITIME	Cordage polysteel vert bouées	221,23	265,48
CAMPING	26/05/23	Ingénierie LE BAGOUSSE	Suivi carnet sanitaire prévention légionellose	254,50	305,40
	15/06/23	CONFORMEXPERTISE	Renouvellement classement 2 étoiles du camping	390,00	468,00
Centre Accueil Willaumez	26/05/23	Ingénierie LE BAGOUSSE	Suivi carnet sanitaire prévention légionellose	254,50	305,40
Lotissement Willaumez	21/06/23	ECR ENVIRONNEMENT OUEST	Étude de sol pour le lotissement Willaumez	3 385,00	4 062,00

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune <https://www.sauzon.fr>  
Mairie de Sauzon, rue Lieutenant Riou – 56360 SAUZON – [mairie@sauzon.fr](mailto:mairie@sauzon.fr)

